

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

07/10/2022

N° E22000090 / 48

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 27/09/2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes de Bassurels, Le Pompidou, Saint Martin de Lansuscle, Gabriac, Molezon, Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée française, Saint Etienne Vallée Française ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

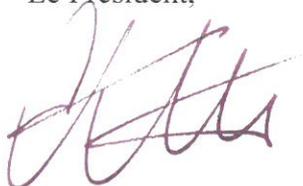
ARTICLE 1 : Monsieur Bernard DALVERNY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et à Monsieur Bernard DALVERNY.

Fait à Nîmes, le 07/10/2022

Le Président,



Christophe CIRÉFICE